Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de révision: 14.09.2026	*Version: 7.12*	*Date d´édition: 14.09.2026*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:	Formaldéhyde 36% (39% m/v) AnalaR NORMAPUR® Reag. Ph.Eur., ACS stabilized with about 10 % of methanol
Produit n°:	20909
n°CAS:	50-00-0
Numéro d´identification UE:	Non applicable
Numéro d'enregistrement EU REACH:	Ce produit est un mélange. Voir la section 3 pour les numéros d'enregistrement EU REACH, le cas échéant.
Autres désignations:	aucune

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:	Réactif chimique à usage général
Usages déconseillés:	Le produit, tel quel ou en tant que composant d'un mélange, n'est pas destiné à être utilisé par les consommateurs (tel que défini par le règlement REACH).

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

France

VWR International SAS

Rue	Immeuble Estréo, 1-3 rue d'Aurion
Code postal/Ville	93114 Rosny-sous-Bois cedex, France
Téléphone	+33 (0) 1 45 14 85 00
Téléfax	-
E-mail (personne compétente)	SDS@avantorsciences.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone	+ 33 (0)1 45 42 59 59 (centres anti-poison et de toxicovigilance, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes et catégories de danger	Mentions de danger
Toxicité aiguë, Catégorie 4, par voie orale	H302
Corrosion cutanée, Catégorie 1B	H314
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318
Toxicité aiguë, Catégorie 2, inhalation	H330
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2	H341
Cancérogénicité, Catégorie 1B	H350
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un., Catégorie 1	H370
Organes cibles	
(1) yeux, système nerveux central	

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1 Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger	
H330	Mortel par inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence	
P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substance répondant aux critères PBT. Le mélange ne contient pas de substance répondant aux critères vPvB . Ce produit ne contient pas de substance identifiée comme perturbateur endocrinien.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Composants dangereux Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Nom de la substance	Concentration	Identificateur	Classes et catégories de danger	ATE, Facteur LCS et/ou facteur M
Formaldéhyde	30 - 40%	n°CAS: 50-00-0 N°CE: 200-001-8 Numéro d'enregistrement EU REACH: 01-2119488953-20-XXXX	Acute Tox. 2 - H330 Acute Tox. 4 - H302 Skin Corr. 1B - H314 Eye Dam. 1 - H318 Muta. 2 - H341 Carc. 1B - H350 STOT SE 3 - H335 Skin Sens. 1 - H317	inhalation: ATE = 100 ppmV (gases) oral: ATE = 500 mg/kg bw STOT SE 3; H335: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H315: 5 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 25 %
Méthanol	10 - 15%	n°CAS: 67-56-1 N°CE: 200-659-6 Numéro d'enregistrement EU REACH: 01-2119433307-44-XXXX	Flam. Liq. 2 - H225 STOT SE 1 - H370 Acute Tox. 3 - H301+H311+H331	* STOT SE 1; H370: C ≥ 10 % STOT SE 2; H371: 3 % ≤ C < 10 %

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Ne pas laisser la victime sans surveillance. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la garder au chaud et au repos. S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à la respiration artificielle. Transporter la victime en position horizontale, en cas de détresse respiratoire la transporter en position 1/2 assise. Dans tous les cas - même en l'absence de symptômes ou en cas de faible contamination - le plus rapidement possible: Demander immédiatement un avis médical.

En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Laver la peau affectée pendant 10 à 20 minutes à l'eau courante, utiliser une douche en cas de contamination à grande échelle. Demander immédiatement un avis médical. En cas de contamination massive du corps ou du lieu de travail, envisager l'inhalation.

Après un contact avec les yeux:

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Transportez-vous chez l'ophtalmologiste ou la clinique ophtalmologique dès que possible. Poursuivre le rinçage avec une solution saline isotonique pendant le transport, alternativement avec de l'eau. Dans tous les cas - même en l'absence de symptômes ou en cas de faible contamination - le plus rapidement possible: Demander immédiatement un avis médical. La gravité des dégâts n'est pas immédiatement apparente.

En cas d'ingestion

Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne rien lui faire ingurgiter. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Recrachez tout le liquide. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Administration orale de 1 à 2 % de solution de carbonate d'ammonium. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Appeler un médecin sur le lieu de l'accident.

Protection individuelle du secouriste

Premiers secours: veillez à votre protection personnelle! Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Utilisez la bouche pour masquer la ventilation avec une valve unidirectionnelle pour évacuer l'air expiré de la victime loin du sauveteur. En cas de contamination massive du corps ou du lieu de travail, envisager l'inhalation.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation: Peut irriter les voies respiratoires. Essoufflement. Toux. Bronchospasme. Pneumonie. Oedème pulmonaire. Après contact avec la peau: Corrosion cutanée/irritation cutanée Réactions inflammatoires à la nécrose. Après un contact avec les yeux: Irritation sévère jusqu'à corrosion sévère. Inflammation et changements cornéens. Symptômes / effets retardés Après avoir avalé: Irritation sévère jusqu'à corrosion sévère. Douleurs abdominales. Perforation gastrique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'inhalation: Administration d'oxygène. L'application immédiate de glucocorticoïdes (par inhalation), l'administration d'oxygène et l'immobilisation de la personne affectée sont indiquées. Si nécessaire, toutes les autres mesures de prophylaxie de l'œdème pulmonaire. Après contact avec la peau: Rincer abondamment à l'eau. Si nécessaire, traiter les irritations cutanées avec une mousse dermatocorticoïde. Clarification de l'intoxication (effets systémiques) à l'hôpital. Après un contact avec les yeux: Répétition de la décontamination (mesures de premiers secours): Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Traitement symptomatique. Après avoir avalé: Envisager l'aspiration du contenu gastrique par sonde nasogastrique sous protection intubation si possible dans l'heure qui suit la déglutition. Stabiliser les fonctions circulatoires, traiter éventuellement l'état de choc. Surveillance du statut acido-basique, des électrolytes, des valeurs rénales et de la fonction circulatoire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Le produit même n'est pas combustible.
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Agents d´extinction déconseillés pour des raisons de sécurité

Aucune restriction

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de:
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO_2).

5.3 Conseils aux pompiers

NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs.
Equipement spécial de protection en cas d´incendie:
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique.
Ne pas évacuer l'eau d'extinction dans les canalisations publiques ni dans les plans d'eau.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.
Utiliser un jet d'eau pour refroidir les contenants exposés au feu et pour protéger le personnel.
En cas d'incendie: évacuer la zone.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes: Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Assurer une aération suffisante. Pour les secouristes: Mélange inflammable. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une introduction dans l'environnement. Ne pas évacuer dans les canalisations ni dans les eaux de surface. Risque d'explosion.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ne jamais remettre de la matière déversée dans les récipients d'origine en vue d'un recyclage. Colmater les bouches de canalisations. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Grands déversements: Endiguer ou diguer pour contenir pour une élimination ultérieure. Petits déversements : Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, terre de diatomées, liants acides ou universels). Eliminer en observant les réglementations administratives.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8 RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation
Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Mesures de prévention des incendies, de la production d'aérosols et de poussières
Mesures de prévention des incendies.
Utiliser une hotte aspirante (laboratoire).
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Des mesures pour protéger l'environnement
Éviter le rejet dans l'environnement.
Ne pas jeter les résidus à l'égout.
Recueillir le produit répandu.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Fournir une douche oculaire et marquer clairement leur emplacement

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Température de stockage recommandée: 15-25 °C
Classe de stockage: 6.1D
Conservation: Conserver sous clé. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger du rayonnement solaire. Matériel adéquat pour récipients/installations: Verre Acier. Acier inoxydable Matériel inadéquat pour récipients/installations: Aucune information disponible.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation spécifique prévue à l'exception de celles mentionnées à la section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ingrédient (Désignation)	Source	Pays	paramètre	Valeur limite	Remarque
Formaldéhyde	INRS	FR	VLCT	0,74 mg/m³ - 0,6 ppm	Cancérogène de catégorie 1B, Mutagène de catégorie 2, La substance peut provoquer une sensibilisation cutanée. Les travaux exposants au formaldéhyde sont considérés comme cancérogènes (arrêté du 26 octobre 2020 modifié).
Formaldéhyde	INRS	FR	VLEP	0,37 mg/m³ - 0,3 ppm	Cancérogène de catégorie 1B, Mutagène de catégorie 2, La substance peut provoquer une sensibilisation cutanée. Les travaux exposants au formaldéhyde sont considérés comme cancérogènes (arrêté du 26 octobre 2020 modifié).
Formaldéhyde	Décret n° 2020-1546	FR	VLEP CT	1 ppm	C1B, M2, (7)
Formaldéhyde	Décret n° 2020-1546	FR	VLEP8h	0,5 ppm	C1B, M2, (7)
Formaldéhyde	Décret n° 2020-1546	FR	VLEP CT	0,74 mg/m³ - 0,6 ppm	C1B, M2, (16)
Formaldéhyde	Décret n° 2020-1546	FR	VLEP8h	0,37 mg/m³ - 0,3 ppm	C1B, M2, (16)
Méthanol	2000/39/EC	EU	LTV	260 mg/m³ - 200 ppm	Désignation de la peau
Méthanol	DNEL	EU	Travailleur, Cutané, à long terme, systémique	20 mg/kg pc/jour	
Méthanol	DNEL	EU	Travailleur, Cutané, à court terme, systémique	20 mg/kg pc/jour	
Méthanol	DNEL	EU	Travailleur, Inhalation, long terme, local	130 mg/m³	

Méthanol	DNEL	EU	Travailleur, Inhalation, à long terme, systémique	130 mg/m³	
Méthanol	DNEL	EU	Travailleur, Inhalation, à court terme, local	130 mg/m³	
Méthanol	DNEL	EU	Travailleur, Inhalation, à court terme, systémique	130 mg/m³	
Méthanol	INRS	FR	VLCT	1300 mg/m³ - 1000 ppm	Risque de pénétration percutanée
Méthanol	INRS	FR	VLEP	260 mg/m³ - 200 ppm	Risque de pénétration percutanée
Méthanol	Décret n° 2020-1546	FR	VLEP CT	1300 mg/m³ - 1000 ppm	*, (11)
Méthanol	Décret n° 2020-1546	FR	VLEP8h	260 mg/m³ - 200 ppm	*, (11)

Procédures de contrôle recommandées:

Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques)

Norme européenne EN 482 (Exposition sur le lieu de travail. Procédures de détermination de la concentration d'agents chimiques - Exigences de performance de base)

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 *Contrôles techniques appropriés*

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système de ventilation locale.

8.2.2 *Protection individuelle*

Porter un vêtement de protection approprié. Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés normes DIN/EN EN 166

Recommandation: VWR 111-0432

Protection de la peau

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres. Modèles de gants recommandés normes DIN/EN EN ISO 374 Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

En cas d'un bref contact avec la peau

Matériau approprié:	NBR (Caoutchouc nitrile)
Epaisseur du matériau des gants:	0,12 mm
Temps de pénétration:	240-480 min
Modèles de gants recommandés:	VWR 112-0998

Lors de contact fréquents avec les mains

Matériau approprié:	NBR (Caoutchouc nitrile)
Epaisseur du matériau des gants:	0,38 mm
Temps de pénétration:	> 480 min
Modèles de gants recommandés:	VWR 112-3717 / 112-1381

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: formation d'aérosol ou de nébulosité

Appareil de protection respiratoire approprié:	Masque complet/demi-masque/quart de masque (NF EN 136/140)
Recommandation:	VWR 111-0206
Matériau approprié:	A1
Recommandation:	VWR 111-8930

Indications diverses

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Fournir une douche oculaire et marquer clairement leur emplacement

8.2.3 *Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement*

aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
État physique:	liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	piquant

Données de sécurité

pH:	3,5 - 4,5 (20°C)
Point de fusion/point de congélation:	-15 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	97 °C (1013 hPa)
Point d'éclair:	66 °C (closed cup)
Inflammabilité:	Non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Limite inférieure d'explosivité:	7 % (v/v)
Limite supérieure d'explosivité:	73 % (v/v)
Pression de vapeur:	1 hPa (20 °C)
Densité de vapeur relative:	aucune donnée disponible
Densité et/ou densité relative	
Densité:	1,088 g/cm³ (20 °C)
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau:	aucune donnée disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	360 °C (1,013 hPa) Method: DIN 51794
Température de décomposition:	Non applicable
Viscosité	
Viscosité, cinématique:	aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique:	1,8 mPa*s (25 °C)
Caractéristiques des particules:	ne s'applique pas aux liquides

9.2 Autres informations

Taux d'évaporation:	aucune donnée disponible
Propriétés explosives:	aucune donnée disponible
Propriétés comburantes:	Non applicable
Densité apparente:	aucune donnée disponible
Indice de réfraction:	aucune donnée disponible
Constante de dissociation:	aucune donnée disponible
Tension de surface:	aucune donnée disponible
Constante de Henry:	aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Substance réactive.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.2 Stabilité chimique

La production est chimiquement stable dans des conditions ambiantes standard (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec:
Agent oxydant.
Permanganates, par exemple, permanganate de potassium
Acide chlorhydrique

10.4 Conditions à éviter

Ce matériau est combustible et risque de s'enflammer par la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources d'inflammation (ex. décharges d'électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques).
Évitez les températures élevées ou la lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles:

Articles en caoutchouc
Articles en plastique

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets aigus
Toxicité orale aiguë:
Nocif en cas d'ingestion.

Formaldéhyde - LD50: > 100 mg/kg - Rat - (CHP)

Formaldéhyde - LD50: 640 mg/kg - Rat - (OECD 401)

Méthanol - LDLo: > 143 mg/kg - Human - (RTECS)

Méthanol - LD50: 1187 - 2769 mg/kg - Rat - (OECD 401)

Toxicité dermique aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Formaldéhyde - LD50: > 270 mg/kg - Lapin - (CHP)

Méthanol - LD50: 17100 mg/kg - Lapin - (ECHA)

Toxicité inhalatrice aiguë:
Mortel par inhalation.

Formaldéhyde - LC50: > 0,578 mg/l (4 h) - Rat - (CHP)

Formaldéhyde - LC50: < 463 ppm (4 h) - Rat - (ECHA)

Méthanol - TCLo: > 160 ppm (4 h) - Human

Méthanol - LD50: 43700 mg/m³ (6 h) - Chat - (J Appl Toxicol 14(4): 309-313)

Effet irritant et caustique:
Irritation primaire de la peau:
Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Irritation des yeux:
Provoque des lésions oculaires graves.

Irritation des voix respiratoires:
Peut irriter les voies respiratoires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
En cas de contact avec la peau: sensibilisants
En cas d'inhalation: non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Risque avéré d'effets graves pour les organes. Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Non applicable

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
Cancérogénicité
Peut provoquer le cancer.

Formaldéhyde

Mutagénicité sur les cellules germinales
Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Formaldéhyde

Toxicité pour la reproduction
Mélanges: Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

Danger par aspiration
Non applicable

Autres effets nocifs
aucune donnée disponible

Indications diverses
aucune donnée disponible

11.2 Informations sur les autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons:
Formaldéhyde - LC50: 1,41 - 330 mg/l (96 h)

Méthanol - LC50: 15000 - 29400 mg/l (96 h) - Poirier, S.H., M.L. Knuth, C.D. Anderson-Buchou, L.T. Brooke, A.R. Lima, and P.J. Shubat 1986. Comparative Toxicity of Methanol and N,N-Dimethylformamide to Freshwater Fish and Invertebrates. Bull.Environ.Contam.Toxicol. 37(4):615-621

Toxicité pour la daphnia:
Formaldéhyde - LC50: 954 - 1160 mg/l (48 h)

Formaldéhyde - EC50: 5,8 - 29 mg/l (48 h)

Méthanol - LC50: 2500 - 4810 mg/l (48 h) - Guilhermino, L., T. Diamantino, M.C. Silva, and A.M.V.M. Soares 2000. Acute Toxicity Test with Daphnia magna: An Alternative to Mammals in the Prescreening of Chemical Toxicity?. Ecotoxicol.Environ.Saf. 46(3):357-362

Méthanol - EC50: 22200 - 46800 mg/l (48 h) - Randall, T.L., and P.V. Knopp 1980. Detoxification of Specific Organic Substances by Wet Oxidation. J.Water Pollut.Control Fed. 52(8):2117-2130

Toxicité pour les algues:
Méthanol - EC50: 22 000 mg/l (96 h) - Pseudokirchneriella subcapitata - IUCLID

Toxicité bactérielle:
aucune donnée disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

coefficient de partage: n-octanol/eau: aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol:

aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient pas de substance répondant aux critères PBT.

Le mélange ne contient pas de substance répondant aux critères vPvB .

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance ayant des propriétés de perturbateur endocrinien vis-à-vis de l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes

aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Eliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Pas de déversement de la substance dans les eaux d'égout Éviter le rejet dans l'environnement. Le code de déchet doit être déterminé en accord avec l'entreprise de gestion des déchets ou avec les autorités compétentes.

Code des déchets produit: aucune donnée disponible

Élimination appropriée / Emballage

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Eliminer en observant les réglementations administratives. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Les contenants vides peuvent contenir des résidus de produits (liquides et/ou vapeurs) et présenter un danger. Les récipients vides non nettoyés peuvent contenir des gaz (du produit) formant des mélanges explosifs avec l'air.

Indications diverses

Législation européenne sur la gestion des déchets
Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Législation nationale sur la gestion des déchets
Décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets
Ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets (Art. L541-1 à L541-50)
Décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets (Art. D.541-1 et suivants)
Décision n° 2014/955/UE du 18 décembre 2014

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification:	2209
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU:	FORMALDÉHYDE EN SOLUTION
14.3	Classe(s) de danger pour le transport:	8
	Code de classification:	C9
	Étiquette de danger:	8
14.4	Groupe d'emballage:	III
14.5	Dangers pour l'environnement:	Non
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
	Danger n° (code Kemler):	80
	code de restriction en tunnel:	E
		(Passage interdit dans les tunnels pour la catégorie E.)

Transport maritime (IMDG)

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification:	2209
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU:	FORMALDEHYDE SOLUTION
14.3	Classe(s) de danger pour le transport:	8
	Code de classification:	
	Étiquette de danger:	8
14.4	Groupe d'emballage:	III
14.5	Dangers pour l'environnement:	Non
	Polluant marin:	Non
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	
	Groupe de ségrégation:	-
	Numéro EmS	F-A S-B
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	négligeable

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification:	2209
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU:	FORMALDEHYDE SOLUTION
14.3	Classe(s) de danger pour le transport:	8
	Code de classification:	
	Étiquette de danger:	8
14.4	Groupe d'emballage:	III
14.5	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006
- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH:
- Numéro: 28; 77 (Formaldéhyde)
- Numéro: 69; 75 (Méthanol)

Directives nationales

aucune donnée disponible

Information sur les législations nationales :

Code de la sécurité sociale Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601

Maladies Professionnelles Tableau(x) applicable(s) n°

- non applicable

Classe risque aquatique: aucune donnée disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

INRS - L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
LTV - Valeur limite
STV - Valeur courte durée
VLE - Valeur limite d'exposition
VLEP CT - Valeur limite d'exposition courte terme
VLEP8h - Valeur limite d'exposition 8 heures
VME - Valeur moyenne d'exposition
ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygiensts
ADR - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
AGS - Committee on Hazardous Substances (Ausschuss für Gefahrstoffe)
CLP - Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures
DFG - German Research Foundation (Deutsche Forschungsgemeinschaft)
DNEL - Derived No Effect Level
Gestis - Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance (Gefahrstoffinformationssystem der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung)
IATA-DGR - International Air Transport Association-Dangerous Goods Regulations
ICAO-TI - International Civil Aviation Organization-Technical Instructions
IMDG - International Maritime Code for Dangerous Goods
KOSHA - Korea Occupational Safety and Health Agency
NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health
OSHA - Occupational Safety & Health Administration
PBT - Persistent, Bioaccumulative and Toxic
PNEC - Predicted No Effect Concentration
RID - Regulation concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail
SVHC - Substances of Very High Concern
vPvB - very Persistent, very Bioaccumulative
H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H301+H311+H331 - Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.
H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
H330 - Mortel par inhalation.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350 - Peut provoquer le cancer.
H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Indications de stage professionnel: Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Références littéraires et sources importantes des données
Cette fiche de données de sécurité a été préparée sur la base des informations disponibles au public telles que les informations TOXNET, le dossier de la substance de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), les articles des instituts internationaux de

recherche sur le cancer (monographies du CIRC), les données du programme national de toxicologie des États-Unis, l'agence américaine pour les substances toxiques et les maladies. Control (ATSDR), site internet PubChem et FDS de nos fabricants de matières premières.

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Procédure de classification

Mentions de danger	Classes et catégories de danger	Procédure de classification
H330	Acute Tox. 2	Méthode de calcul.
H302	Acute Tox. 4	Méthode de calcul.
H314	Skin Corr. 1B	Méthode de calcul.
H318	Eye Dam. 1	Méthode de calcul.
H341	Muta. 2	Méthode de calcul.
H350	Carc. 1B	Méthode de calcul.
H370	STOT SE 1	Méthode de calcul.
H335	STOT SE 3	Méthode de calcul.
H317	Skin Sens. 1	Méthode de calcul.
EUH071		Obtention des données par avis d'un expert

Informations complémentaires

Indications de changement	Rubrique 2 Si vous avez besoin d'une explication du changement, contactez le fournisseur (SDS@avantorsciences.com).

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.